I

(Communications)

CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL ET DES MINISTRES CHARGÉS DE LA JEUNESSE, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 8 février 1999

relative à la participation des jeunes

(1999/C 42/01)

LE CONSEIL ET LES MINISTRES CHARGÉS DE LA JEUNESSE, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

tenant dûment compte de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, et notamment de ses articles 12 à 15,

eu égard aux conclusions du Conseil européen de Cardiff, des 15 et 16 juin 1998, qui visent à rendre l'Union européenne plus proche des citoyens et plus transparente,

rappelant la déclaration de Lisbonne sur les politiques et les programmes en faveur de la jeunesse [1], qui prévoit d'encourager la participation active des jeunes dans toutes les sphères de la vie en société et aux processus de décision,

eu égard à la résolution sur les mesures de protection des enfants mineurs dans l'Union européenne, adoptée par le Parlement européen le 12 décembre 1996 [2], qui invite les États membres à promouvoir la participation politique des jeunes, à contribuer notamment à la création de parlements représentatifs des jeunes aux niveaux local, régional et national, et à encourager la participation des enfants à des organisations et associations gérées démocratiquement,

eu égard à la recommandation R(97)3 du 4 février 1997 et à la recommandation 1286 du Conseil de l'Europe du 24 janvier 1996 qui préconisent un changement d'attitude à l'égard des jeunes, sujets de droits propres, et encouragent leur participation active et responsable au sein de la famille et de la société,

prenant acte du débat qui a eu lieu lors de la réunion informelle des ministres de l'Union européenne chargés de la jeunesse tenue à Cork en 1996, et qui a mis en avant la question de l'intégration des jeunes dans les institutions de la vie sociale, politique, culturelle et économique et celle de la promotion du développement personnel,

CONSTATENT que, tant par leur contenu que par leur portée dans le temps, les décisions prises au niveau communautaire et au niveau national ont des répercussions à long terme sur les perspectives d'avenir des jeunes et les opportunités qui s'offrent à eux,

ESTIMENT que la participation plus active à laquelle aspirent les jeunes est un des défis principaux dans le processus de construction de la société européenne,

RECONNAISSENT qu'il importe que les jeunes fassent entendre leur voix dans tous les aspects de la société, notamment pour ce qui est des questions d'ordre politique, social, économique et culturel,

CONSIDÈRENT dès lors qu'il est souhaitable de donner aux jeunes de l'Union européenne de plus larges possibilités de participer activement à la société civile et aux affaires politiques européennes et nationales, afin de leur permettre, progressivement, de saisir les occasions qui leur sont offertes et d'assumer leur part de responsabilités ainsi que de les encourager à devenir des citoyens actifs,

ENCOURAGENT les institutions européennes et les États membres de l'Union européenne à réfléchir aux moyens d'associer davantage les citoyens à l'élaboration des politiques européennes, de permettre aux jeunes de participer à la citoyenneté active sous tous ses aspects, y compris celui de leur participation politique et de leur mobilité à l'intérieur de l'Union européenne, de façon à associer les jeunes citoyens au processus d'approfondissement de l'intégration européenne,

---

[1] Déclaration adoptée lors de la Conférence mondiale des ministres responsables des questions de la jeunesse, qui s'est tenue à Lisbonne en août 1998.

[2] JO C 20 du 20.1.1997, p. 170.

DEMANDENT aux jeunes de saisir les occasions de participation existantes et d'apporter leur contribution à la citoyenneté active,

INVITENT expressément les associations de jeunesse et les organisations de jeunes ainsi que les jeunes eux-mêmes à donner leur point de vue général et à présenter des propositions spécifiques pour promouvoir des projets de participation,

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil et les ministres chargés de la jeunesse, réunis au sein du Conseil,

ADOPTENT LA PRÉSENTE RÉSOLUTION:

Participation des jeunes au niveau communautaire

La Commission est invitée à:

— considérer la prise en compte des intérêts des jeunes comme un principe directeur devant être appliqué à tous les domaines pertinents de son action, et, le cas échéant, à examiner quels seront les effets potentiels sur les conditions de vie des jeunes des mesures envisagées au niveau communautaire, ainsi qu'à proposer des moyens permettant de prendre en considération les intérêts des jeunes,

— promouvoir la participation des jeunes au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités et des programmes destinés aux jeunes au niveau communautaire en tirant parti de l'intérêt que les jeunes portent à la construction de l'Europe d'aujourd'hui et de demain,

— promouvoir la réalisation d'études sur les possibilités de participation des jeunes en Europe et les conditions de cette participation, ainsi que l'échange d'expériences, d'informations et de documentation concernant les activités entreprises dans ce domaine,

— établir le dialogue avec les jeunes dans les domaines précités et à tenir compte de l'avis des jeunes pour ce qui est de l'élaboration de programmes et d'activités communautaires dans ces domaines,

— renforcer au niveau communautaire l'échange d'expériences sur les mesures ou les projets qui visent à promouvoir la participation des jeunes.

Participation des jeunes dans les États membres

Le Conseil et les ministres chargés de la jeunesse, réunis au sein du Conseil, recommandent que les jeunes Européens participent pleinement aux potentiels politiques, économiques, sociaux et culturels des États membres. Ils s'efforcent, chacun dans son champ d'action respectif, de réaliser cet objectif. Ils se félicitent des efforts entrepris dans les États membres pour associer davantage les jeunes aux décisions importantes pour le développement de la politique et de la société, et ils soutiennent ces efforts.

Dans le prolongement des efforts actuels, eu égard à la compétence des États membres et dans le cadre de leur ordre juridique en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des objectifs visés ci-après, le Conseil et les ministres chargés de la jeunesse, réunis au sein du Conseil conviennent qu'il est important:

— d'encourager la créativité des jeunes pour mettre en place différentes formes de dialogue participatif dans la société civile,

— d'encourager de la meilleure façon possible des projets et des structures de participation innovants,

— d'encourager la participation des jeunes à la vie démocratique aux niveaux local, régional et national,

— de promouvoir l'intégration de projets de participation et de possibilités d'éducation innovants dans les structures démocratiques de prise de décision,

— d'encourager la participation active des jeunes au développement des communautés locales, en particulier des jeunes qui n'ont qu'une expérience limitée de ce genre de participation,

— de faciliter un accès adéquat des jeunes aux possibilités de participation, de manière que les initiatives qui les concernent, les réseaux innovants et les jeunes qui se trouvent en dehors des structures organisées participent davantage à la vie de la société,

— d'encourager, dans les associations de jeunesse et les organisations de jeunes existantes, les possibilités de coopération et de participation ouvertes à tous les jeunes,

— de reconnaître le rôle important des associations et des organisations de jeunes comme moyens de favoriser la participation des jeunes aux niveaux local, régional et national.

Les États membres sont invités à considérer la prise en compte des intérêts des jeunes comme un principe directeur, devant être appliqué à tous les domaines pertinents de leur action, et, le cas échéant, à examiner quels seront les effets potentiels des mesures envisagées sur les conditions de vie des jeunes.